

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 31 mars 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 27, 28 et 29 mars 2017**

**2017 DASES 128G DJS DDCT DAC** Subventions (384 690 euros) et avenants aux conventions de quatre espaces de proximité dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention unique de la Ville de Paris avec ces associations. (Une subvention de 85 000 euros est proposée au Conseil Municipal).

**Mmes Colombe BROSSEL, Pauline VERON  
et MM. Jean-François MARTINS, Bruno JULLIARD, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, propose de signer quatre avenants aux conventions conclues avec les espaces de proximité dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention unique de la Ville de Paris avec ces associations, fixant le montant de la subvention du Département de Paris à 384 690 € euros au titre de l'exercice 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL au nom de la 4<sup>e</sup> Commission, par Madame Pauline VERON et Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission, et par Monsieur Bruno JULLIARD, au nom de la 2<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du 9 mars 2016, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire - ADOS, 24/30 rue Polonceau (18e).

Article 2 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 1, la subvention du Département de Paris au fonctionnement de l'association ADOS est fixée à 87 890 euros au titre de l'année 2017 (numéro simpa : 10836, dossier n° 2017\_02397).

Article 3 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du 13 avril 2016, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Compagnie Résonances, 8 rue Camille Flammarion (18e).

Article 4 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 3, la subvention du Département de Paris au fonctionnement de l'association Compagnies Résonances est fixée à 68 500 euros au titre de l'année 2017 (numéro simpa : 604, dossier n° 2017\_03492).

Article 5 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du 1<sup>er</sup> mars 2016, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Espoir 18, 44 rue Léon (18e).

Article 6 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 5, la subvention du Département de Paris au fonctionnement de l'association Espoir 18 est fixée à 124 500 euros au titre de l'année 2017 (numéro simpa : 15254, dossier n°2017\_05477).

Article 7 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer un un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du 9 mars 2016, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Entr'aide, 53 rue de l'Ourcq (19<sup>e</sup>).

Article 8 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 7, la subvention du Département de Paris au fonctionnement de l'association Entr'aide est fixée à 103 800 euros au titre de l'année 2017 (numéro simpa : 24621, dossier n° 2017\_03689).

Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 51, nature 6526 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2017 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**